



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VILLEBON-SUR-YVETTE
DU 18 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit novembre, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Villebon-sur-Yvette étant rassemblé à la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Victor DA SILVA.

Présents : M. Victor DA SILVA M. Dominique FONTENAILLE, Mme Martine BROUSSAUD, Mme Dominique ROUSSEAU, Mme Eveline CATUSSE, Mme Nicole MARIE, M. POLIZZI, Mme Dominique DURAND, Mme Michèle BOULANGER, Mme Marie-Claude CHESNEAU, M. Gilles CHEVALIER, M. Claude ANDREONE, Mme Anne-Marie RAGEAU, Mme Olivia LUCAS.

Absents excusés : M. Gilles COURTIAL, M. Patrick FAURE.

TARIFS CCAS POUR L'ANNEE 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération du CCAS du 5 octobre 1999 concernant la création de la carte Villebon loisirs,

Vu la délibération du CCAS du 27 février 2001 concernant la création de la carte Villebon services,

Vu la délibération n° CCAS 20131274 du 3 décembre 2013 modifiant la délibération CCAS du 27 février 2001,

Considérant qu'il appartient au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de fixer la revalorisation des tarifs de ses aides et services, ainsi que le barème des tranches de revenus pour les quotients pour les seniors et les personnes en situation de handicap ainsi que ceux appliqués aux familles,

Considérant qu'il est convenu d'appliquer **à l'ensemble des tarifs des services et prestations une hausse uniforme de 1.2%** pour 2026, compte tenu de l'inflation constatée cette année,

Concernant la redevance du F1 de la RPA, il est proposé de ne pas appliquer de hausse cette année compte tenu de son montant actuel et de la faible différence avec le montant de la redevance du F2,

Considérant la nécessité d'abroger les délibérations concernant les cartes Villebon loisirs et Villebon services pour intégrer dans la présente délibération leurs prérogatives, afin de disposer d'un document unique,

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

ABROGE la délibération du CCAS du 5 octobre 1999 concernant la création de la carte Villebon loisirs,

ABROGE les délibérations du CCAS du 27 février 2001 et n° CCAS 20131274 du 3 décembre 2013 concernant la carte Villebon services,

Et APPROUVE l'actualisation des tarifs du C.C.A.S pour l'année 2026 comme-ci annexée.

Ainsi fait et délibéré au jour mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

A Villebon-sur-Yvette, le 18 novembre 2025

Le Président du C.C.A.S

Victor DA SILVA



TARIFS CCAS POUR L'ANNEE 2026 (1)

APPLICABLES AU 1^{er} JANVIER 2026 SAUF INDICATION SPECIFIQUE

*Services et aides à destination des seniors
et personnes en situation de handicap*

ACTUALISATION DES QUOTIENTS POUR LES SERVICES PROPOSÉS

Chaque année, il est proposé aux bénéficiaires qui le souhaitent de calculer leur quotient pour l'année suivante. La date butoir est fixée au 31 décembre de l'année.

Certaines prestations ne pourront pas être accordées en cours d'année ; elles sont accordées au moment du calcul du quotient dès le mois de janvier et pour l'année entière.

Mode de calcul du Quotient :

(a) Revenus du foyer - (b) loyer hors charges* (plafonné) - aides CAF APL = QUOTIENT

**si le loyer est charges comprises, 10% d'abattement correspondant aux charges seront appliqués*

▪ Revenus du foyer (a) :

L'actualisation des revenus applicables est effectuée **sur la base du plafond de ressources** pour l'attribution de l'Allocation de Solidarité aux Personnes Âgées (ASPA) versée par la CNAV (plafond de ressources actualisé au 1/01/2025) :

	Plafond annuel	Plafond mensuel
Personne seule	12 411,44 €	1 034,28 €
Couple	19 268,80 €	1 605,73 €

Calculs spécifiques :

o Pour les couples dont l'un est hébergé en EHPAD ou veuf :

Lorsqu'un membre du couple est hébergé en EHPAD, sur présentation des justificatifs appropriés, le calcul sera effectué sur le seul revenu de la personne restant au domicile.

Il en est de même pour les personnes veuves ayant un avis d'imposition avec leur conjoint.

o Pour les personnes retraitées ayant une personne à charge :

Lorsqu'une personne ou un couple retraité justifie d'une personne à charge, le taux de prise en charge est calculé sur l'ensemble des revenus des personnes présentes au foyer, au même titre que les familles prises en charge par le CCAS.

▪ Loyer plafonné (b) :

Le prix moyen du loyer en € au m² s'est vu appliquer la hausse de l'indice de référence des loyers (IRL) du 3^{ème} trimestre 2025, soit + 0,87%.

L'abattement pratiqué sur les ressources pour le loyer (hors charges) ou l'accession à la propriété (année N-1) sera ainsi plafonné selon le tableau ci-dessous :

<i>nb de pièces</i>	<i>Surface Moy. Habitable en m²</i>	<i>Prix moyen loyer en € au m² 2026</i>	<i>Prix moyen loyer en € 2026 = plafond loyer</i>
F1 = 1 personne	27	23,82 €	643,01 €
F2 = 2 personnes	46	17,92 €	824,18 €
F3	64	15,36 €	982,87 €
F4	75	15,36 €	1 151,80 €

Il est appliqué le prix moyen du loyer en fonction de la composition familiale, c'est-à-dire :

- Si une personne au foyer = loyer plafonné au loyer moyen 1 pièce (même si la personne habite un F4) ;
- si 2 personnes au foyer = loyer plafonné au loyer moyen 2 pièces.

- **Quotients en fonction de la tranche de revenus calculée** du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026 :

Quotients	Personne seule	Couple	Taux de prise en charge du CCAS	Part de l'usager
A	1 034,28 € ou moins	1 605,73 € ou moins	80%	20%
B	1 034,29 € à 1 124,61 €	1 605,74 € à 1 745,96 €	70%	30%
C	1 124,62 € à 1 214,94 €	1 745,97 € à 1 886,19 €	60%	40%
D	1 214,95 € à 1 305,27 €	1 886,20 € à 2 026,42 €	50%	50%
E	1 305,28 € à 1 395,60 €	2 026,43 € à 2 166,65 €	40%	60%
F	1 395,61 € à 1 485,93 €	2 166,66 € à 2 306,88 €	30%	70%
G	1 485,94 € à 1 576,26 €	2 306,89 € à 2 447,11 €	20%	80%

Aucune prise en charge au-delà de la tranche G.

Cette grille de prise en charge s'applique aux prestations proposées aux seniors et aux villebonnais en situation de handicap ou momentanément empêchés comme détaillé ci-dessous, et également en partie pour les sorties comme le prévoient au cas par cas les délibérations du Conseil d'Administration du CCAS.

RESIDENCE POUR PERSONNES AGEES (RPA) AUTONOMES Alphonse-Daudet

Services et prestations exclusivement réservés aux résidents de la RPA.

1/ REDEVANCES MENSUELLES RPA :

Tarifs des redevances des appartements, toutes charges comprises, applicables **à compter du 1^{er} juillet 2026** :

	Tarifs 2025	Tarifs 2026
F1	720,85 €	720,85 € *
F2	792,44 €	801,95 €

**pas de hausse appliquée pour 2026*

Le montant de la caution à la signature du contrat d'hébergement est équivalent à un mois de redevance.

2/ MOYENS D'ACCES ET DE STATIONNEMENT A LA R.P.A. :

Montant applicable à compter du **1^{er} juillet 2026** :

Type	Tarifs 2025	Tarifs 2026
Location place de Parking	42,82 €	43,33 €

Montants applicables à compter du **1^{er} janvier 2026** :

	Tarif 2025	Tarif 2026
Badge d'entrée supplémentaire	22,49 €	22,76 €
Emetteur parking (en cas de perte)	78,52 €	79,47 €

3/ SUPPLEMENT FORFAIT MACHINE A LAVER LE LINGE A DOMICILE :

Tarif mensuel appliqué en sus de la redevance pour les appartements équipés par le résident d'une machine à laver le linge.

Forfait mensuel	Tarifs 2025	Tarifs 2026
	32,25 €	32,63 €

4/ SERVICE DE BUANDERIE DE LA R.P.A. :

Prestation réservée exclusivement aux résidents de la RPA

Prestation de buanderie Libre-Service :

- Accès libre à une machine à laver (produits lessiviels inclus) et à un sèche-linge au RDC de la RPA
- Fonctionnement : 1 jeton pour accéder à 1 machine, soit 2 jetons nécessaires pour un lavage avec un séchage.
- Facturation mensuelle au même titre que les autres prestations

Lot de 10 jetons buanderie libre-service	Tarif 2025	Tarif 2026
	8,87 €	8,97 €

Prestation de lavage et séchage réalisée par les professionnels de la RPA :

- Produits lessiviels inclus dans le tarif de la prestation

Prestation Lavage et séchage	Tarif 2025	Tarif 2026
	2,22 €	2,24 €

5/ CHAMBRE D'HOTES A LA R.P.A. :

- Réservation d'une chambre pour les proches d'un résident de la RPA sur une durée limitée.
- Une nuitée est calculée de 14H00 au lendemain 11h00.
- Possibilité de place de parking en sous-sol selon les disponibilités, avec un supplément parking
- Montants applicables à compter du 1^{er} janvier 2026

Nuitée	Tarif 2025	Tarif 2026
chambre	29,37 €	29,72 €
parking	4,68 €	4,73 €

6/ SERVICE D'AIDE MENAGERE EXCEPTIONNELLE pour les résidents RPA :

- Service **proposé à titre exceptionnel et en cas de situation d'urgence validée avec un responsable de la structure** (absence du prestataire exceptionnelle, transition entre deux prestataires, difficulté de santé ponctuelle), et n'ayant pas vocation à être pérennisé.

Quotients	Tarif <u>horaire</u> 2025	Tarif <u>horaire</u> 2026
A	2,87 €	2,91 €
B	4,31 €	4,36 €
C	5,75 €	5,81 €
D	7,18 €	7,27 €
E	8,62 €	8,72 €
F	10,06 €	10,18 €
G	11,49 €	11,63 €
Hors quotient	14,36 €	14,54 €

RESTAURATION

Prestations proposées exclusivement aux retraités et personnes en situation de handicap de la commune.

7/ REPAS AU RESTAURANT DE LA RPA

- Le tarif du menu proposé n'inclut pas l'apéritif et vin
- Les montants applicables incluent le service en salle fixé à 1 euro pour l'année en cours.
- Service ouvert aux :
 - **Résidents de la RPA** avec application des tarifs ci-contre.
 - **Villebonnais hors RPA inscrits au SMR**, selon disponibilité, avec application des tarifs ci-contre.
 - **Invités des résidents de la RPA**, selon disponibilité. Le tarif « hors quotient » s'applique s'il ne s'agit pas d'un villebonnais inscrit au SMR (hors repas de Noël des résidents RPA).

Quotients	Tarifs 2025	Tarifs 2026
A	2,19 €	2,21 €
B	3,28 €	3,32 €
C	4,37 €	4,43 €
D	5,47 €	5,53 €
E	6,56 €	6,64 €
F	7,65 €	7,74 €
G	8,75 €	8,85 €
hors quotient	10,93 €	11,06 €

8/ REPAS LIVRES A DOMICILE :

- Ce repas n'inclut pas de boisson.
- Les montants applicables incluent les **frais de livraison à domicile fixés à 1 euros**.
- Un tarif participatif minimum est fixé à hauteur du montant du tarif appliqué au quotient A, dans le cas notamment d'une participation APA du Conseil Départemental.

Quotients	Tarifs 2025	Tarifs 2026
A	2,19 €	2,21 €
B	3,28 €	3,32 €
C	4,37 €	4,43 €
D	5,47 €	5,53 €
E	6,56 €	6,64 €
F	7,65 €	7,74 €
G	8,75 €	8,85 €
hors quotient	10,93 €	11,06 €

9/ BOISSONS AU RESTAURANT RPA :

Boissons alcoolisées	Tarifs 2025	Tarifs 2026
25cl vin	3,05 €	3,08 €
75cl vin - 1 bouteille	8,16 €	8,26 €
Champagne - 1 bouteille	27,33 €	27,66 €

10/ REPAS A THEME AU RESTAURANT DE LA RPA :

Tarif 2025	Tarif 2026
15,23 €	15,41 €

- Tarif unique du repas incluant les boissons (1 apéritif, 25 cl de vin par personne et 1 seul café)
- Ce tarif s'applique également aux invités des résidents de la RPA lors du repas de Noël des résidents RPA (*facture adressée au résident pour lequel son tarif quotient s'applique pour lui-même*).

11/ TARIFS DES REPAS DU PERSONNEL COMMUNAL :

- Repas servis en mode self
- Prestation facturée à la commune par le CCAS

Tarif 2025	Tarif 2026
5,08 €	5,14 €

AUTRES PRESTATIONS DE MAINTIEN A DOMICILE

Prestations proposées exclusivement aux retraités et personnes en situation de handicap de la commune.

12/ TRANSPORT ET ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL :

- Tarif incluant l'aller et le retour du transport
- Transport intra Villebon et les communes de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay CPS (ainsi que les hôpitaux d'Antony et de Bligny)

Quotient	Tarif 2025	Tarif 2026
A	1,44 €	1,46 €
B	2,16 €	2,19 €
C	2,88 €	2,92 €
D	3,60 €	3,65 €
E	4,32 €	4,37 €
F	5,04 €	5,10 €
G	5,76 €	5,83 €
Hors quotient	7,20 €	7,29 €

13/LIVRAISON DE COURSES LOURDES :

- Livraison à domicile de pack d'eau et de pack de lait, à raison de **2 packs maximum par foyer et par semaine**
- Si une rupture de produit est constatée, **le service s'autorise à livrer un produit de substitution de même catégorie.**

- Prix du pack livré à domicile fixé sans conditions de ressources, à hauteur du tarif en vigueur du prestataire
- Des frais de livraison fixés à 1 euro sont ajoutés à ce tarif par livraison.

Catégorie	Denrées
Eaux plates	Eau de source / Evian / Volvic / Hépar / Vittel / Contrex
Eaux gazeuses	Badoit / Perrier / Salvetat
Laits	1/2 écrémé bouteilles 1er prix ou 1/2 écrémé en brique 1er prix

14/ PETITS DEPANNAGES ET JARDINAGE :

- Intervention limitée à 2 fois par an par foyer.

Quotient	Tarifs 2025	Tarifs 2026
	Tarif horaire	Tarif horaire
A	7,73 €	7,82 €
B	11,60 €	11,73 €
C	15,46 €	15,65 €
D	19,33 €	19,56 €
E	23,19 €	23,47 €
F	27,06 €	27,38 €
G	30,92 €	31,29 €
Hors quotient	38,65 €	39,12 €

LOISIRS / ACTIVITES

Prestations proposées exclusivement aux retraités.

15/ ACTIVITE PISCINE :

- Accès réservé à la piscine d'Orsay
- Un transport et accompagnement collectif est mis à disposition pour les Villebonnais gratuitement

Nombre de séances	VILLEBONNAIS		Nombre de séances	NON VILLEBONNAIS
	Tarif saison 2025-2026	Tarif saison 2026-2027		Tarif saison 2025-2026
Forfait 10 séances	71,50 €	72,40 €	Forfait 10	80,80 €
15 dont une gratuite	100,10 €	101,36 €	15	121,20 €
20 dont une gratuite	135,85 €	137,56 €	20	161,60 €
25 dont deux gratuites	164,45 €	166,52 €	25	202,00 €
Ticket vendu à l'unité	7,15 €	7,24 €	l'unité	8,08 €

16/ CARTE VILLEBON SENIOR

- La « Carte Villebon Loisirs » est renommée « Carte Villebon Senior »
- Elle peut être attribuée à toute personne retraitée villebonnaise, sans condition de ressources, inscrite

auprès du service

- Elle donne droit à des tarifs réduits pour l'accès à des services municipaux (Centre Culturel Jacques Brel, Ludothèque...)

AIDES AUX SENIORS

Prestations proposées exclusivement aux retraités de la commune.

17/ COLIS :

- 3 colis offerts aux personnes relevant du quotient A : Pâques, Saint Côme et Saint Damien, et Noël.
- 1 colis offert à Noël à tous les résidents retraités de la RPA (non cumulable avec le colis quotient A).
- **Ces allocations sont calculées au regard des quotients validés au 31/12 de l'année précédente et attribuées pour l'année ; aucune attribution n'est faite en cours d'année.**
- 1 colis offert à Noël à tous les résidents de l'EHPAD de Villebon.

Valeur maximum du colis 2025	Valeur maximum du colis 2026
30,00 €	30,00 €

18/ ALLOCATION TRIMESTRIELLE :

- 4 mandats dans l'année sont accordés aux Villebonnais inscrits au SMR sous conditions de ressources.
- Ces mandats sont versés trimestriellement aux personnes dont les ressources correspondent au quotient compris entre le A et le D inclus, selon le tableau ci-contre.
- **Ces allocations sont calculées au regard des quotients validés au 31/12 de l'année précédente et attribuées pour l'année ; aucune attribution n'est faite en cours d'année.**
- L'allocation est versée indépendamment à chaque personne : un couple pourra donc percevoir deux allocations pour un même foyer.

Quotient	Montant trimestriel 2025	Montant trimestriel 2026
A	106,60 €	106,60 €
B	74,62 €	74,62 €
C	63,96 €	63,96 €
D	53,30 €	53,30 €



TARIFS et prises en charge du CCAS pour l'ANNEE 2026 (2)

APPLICABLES AU 1^{er} JANVIER 2026 SAUF INDICATION SPECIFIQUE

Services et aides à destination des familles

Les prises en charge du CCAS interviennent sous condition d'une présence de 90 jours au moins sur le territoire communal, sauf situation exceptionnelle pouvant être prise en compte et étudiée par le Conseil d'Administration du CCAS.

QUOTIENTS POUR LE CALCUL DES PRISES EN CHARGE

Mode de calcul :

Quotient = (Revenus du foyer + prestations familiales - Loyer) / nombre de parts

- **Calcul du Loyer :**

L'abattement pratiqué sur les ressources pour le loyer ou l'accession à la propriété (année N-1) sera plafonné selon le tableau ci-dessous.

Le prix moyen du loyer en € au m² s'est vu appliquer la hausse de l'indice de référence des loyers (IRL) du 3^{ème} trimestre 2025, soit + 0.87%.

<i>nb de pièces</i>	<i>Surface Moy. Habitable en m²</i>	<i>Prix moyen loyer en € au m² 2026</i>	<i>Prix moyen loyer en € 2026 = plafond loyer</i>
F1	27	23,82 €	643,01 €
F2	46	17,92 €	824,18 €
F3	64	15,36 €	982,87 €
F4	75	15,36 €	1 151,80 €

- **Calcul du nombre de parts :**

- ✓ 1 couple = 2 parts + 1 part par enfant à charge
- ✓ 1 personne seule + 1 enfant à charge = 3 parts (+ 1 part par enfant à charge supplémentaire)
- ✓ 1 part supplémentaire pour une personne handicapée au foyer

Grille des quotients :

Montant des ressources pris en compte calculé avec application de la hausse de 1,7 % du RSA au 01/04/2025.

Quotient	Montant calculé des ressources pour l'année 2026			Prise en charge du CCAS
A	276,46 €	ou	moins	80%
B	276,47 €	à	346,18 €	70%
C	346,19 €	à	415,90 €	60%
D	415,91 €	à	485,62 €	50%
E	485,63 €	à	555,34 €	40%
F	555,35 €	à	625,06 €	30%
G	625,07 €	à	694,78 €	20%

Aucune prise en charge au-delà du quotient G sauf cas particuliers après étude de la situation globale par le CCAS.

1/ LOGEMENTS D'URGENCE

- Facturation de l'électricité aux frais réels le mois suivant la consommation, en sus de la redevance, pour l'appartement F4.
- Pour un studio ou F2, les charges seront incluses dans le montant de la redevance
- Redevance mensuelle charges comprises, hors électricité (pour le F4), applicable à compter du 01/01/2026:

Redevance Année 2025	Redevance Année 2026
330,66 €	334,63 €

- Le montant de la caution à la signature du contrat d'hébergement est équivalent à un mois de redevance et s'applique pour un contrat dont la durée est supérieure à 1 mois.

2/ ALLOCATION DE SOUTIEN A LA PARENTALITE

- Montant accordé 1 fois à la naissance ou à l'adoption du 3^{ème} enfant vivant au sein du foyer, dans les 6 mois suivants la naissance
- Sous conditions de résidence d'1 année minimum
- Versement aux familles relevant du quotient de A à G du CCAS.

Prime 2025	Prime 2026
500,00 €	500,00 €

3/ CARTE VILLEBON FAMILLE

- La « Carte Villebon Services » est renommée « Carte Villebon Famille »
- Elle peut être attribuée par le CCAS aux familles relevant du quotient de A à G, après étude de la situation.
- Elle donne droit à des tarifs réduits pour l'accès à des services municipaux (Centre Culturel Jacques Brel, Ludothèque ...)
- 1 prise en charge par personne par année scolaire pour :
 - une activité culturelle ou de loisirs au sein d'une association ou structure villebonnaise, OU
 - une partie des frais des transports dans le cadre de la scolarité (Pass Navigo).
- Prise en charge à hauteur de la grille des quotients et dans la limite de 50%, comme précisé dans le tableau ci-contre.

Quotient	Prise en charge du CCAS
A	50%
B	50%
C	50%
D	50%
E	40%
F	30%
G	20%